

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 juillet 2023, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Claude Rollin, district 1 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

23-07R-310

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-07R-311

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

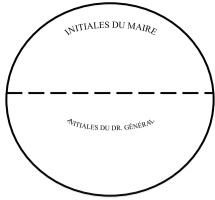
Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte-rendu du comité d'urbanisme;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.

23-07R-313

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard



No. résolution  
ou annotation

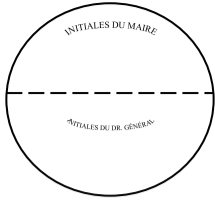
**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

M. Enock-Robin Turcotte se retire.

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 829 611,77 \$ et en autorise le paiement.

**LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE JUILLET 2023**

<b>CHÈQUE</b>	<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
65279	ADMQ Zone 4 - Lanaudière	459,90 \$
65280	Alexandre Lacerte	100,00 \$
65281	Amélie Pilote	63,00 \$
65282	Carmen Deschênes	45,97 \$
65283	Jean-Pierre Fortin	109,23 \$
65284	Joanie Roireau	70,50 \$
65285	Joanie Roireau	30,00 \$
65287	Jonathan Martin	93,00 \$
65288	Marie-Michelle Beaulieu	108,00 \$
65289	Maxime Valade	78,00 \$
65290	Michel Tremblay	100,00 \$
65291	Patricia Simoneau	100,00 \$
65292	Les Archers de Sainte-Julienne	790,46 \$
65293	Agritex inc.	318,53 \$
65294	Brandt	421,50 \$
65295	Les Films Criterion	402,41 \$
65296	CDEDQ Compteurs d'Eau du Québec	3 585,38 \$
65297	Joliette Hydraulique inc.	267,83 \$
65298	Équiparc Manufacturier d'Équipement	2 985,90 \$
65299	Les Entreprises Baillargeon & Coulombe	2 204,65 \$
65300	Fonds de l'Information de Le Territoire	215,00 \$
65301	Forage Gareau Ltée	724,34 \$
65302	Gauthier Marie-Jeanne	704,91 \$
65303	IMA Couleur	186,84 \$
65304	Jobillico inc.	2 581,19 \$
65305	Jalec inc.	742,74 \$
65306	Les Jardins Gourmands inc.	29,87 \$
65307	Montcalm Télécom et Fibre Optique	542,12 \$
65308	Marché S. Beaulieu inc.	1 175,01 \$
65309	Mat. Construction Harry Rivest & Fils	1 075,64 \$
65310	Ministère de La Culture	3 016,33 \$
65311	Mini Excavation Giroux & fils	14 831,78 \$
65312	Machineries Forget	1 461,40 \$
65313	Martin Décor Auto	172,46 \$
65314	Patrick Morin	229,94 \$
65315	Patrick Morin inc.	1 325,66 \$
65316	Québec Son Énergie inc.	5 748,75 \$
65317	Rona	262,14 \$
65318	Shred-it	148,71 \$
65319	Texel Matériaux Techniques inc.	3 285,42 \$
65320	Auto Pièces Tracteur 125	196,88 \$
65321	L'Union des Employés	2 240,64 \$

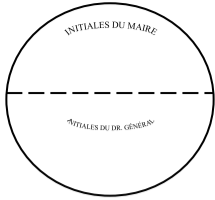


No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

65322	Uline Canada Corporation	722,19 \$
65323	Martineau Normand	250,00 \$
65324	Martine Brisson	200,00 \$
65325	Daniel Laprise	200,00 \$
65326	Sylvain Marsan	250,00 \$
65327	Alarme & Sécurité PM	342,06 \$
65328	Martech inc.	5 016,65 \$
65329	Pépinière 1050 DS	285,44 \$
65330	Bourgeois Chevrolet Buick GMC	296,44 \$
65331	Villemaire Pneus & Mécanique	1 191,44 \$
65332	Raymond Lasalle inc.	1 391,20 \$
65333	Ministre des Finances	94,42 \$
<b>Total:</b>		<b>63 471,87 \$</b>

<b>TRANSFÈRE ACCÉO</b>		<b>MONTANT</b>
S3707	Ace Arthur Rivest inc	925,21 \$
S3708	APSAM	2 978,80 \$
S3709	Sani-Nord - Beaugard Fosses	6 549,53 \$
S3710	Groupe Carbonic inc.	2 014,37 \$
S3711	Camions Inter-Lanaudière	5 599,74 \$
S3712	Automatisation D2E inc.	10 232,78 \$
S3713	DCA Comptable Professionnel	1 954,58 \$
S3714	DHC Avocats	4 742,10 \$
S3715	Les Emballages Ralik	1 469,37 \$
S3716	Empire Canada inc.	1 047,70 \$
S3717	Equipement St-Germain	12 147,11 \$
S3718	Excavation Carroll inc,	29 908,94 \$
S3719	FQM Assurances	223 048,64 \$
S3720	Gene-Ripe inc.	2 012,06 \$
S3721	Le Groupe Sports-Inter Plus	3 400,96 \$
S3722	GBI Experts-Conseils inc.	14 486,86 \$
S3723	Hamster	20,95 \$
S3724	Chaussures Husky Ltée	602,77 \$
S3725	Harnois Energies inc.	9 393,15 \$
S3726	Juteau Ruel inc.	1 625,23 \$
S3727	Josée Girard	1 149,75 \$
S3728	Kiwi Le Centre D'impression	5 978,71 \$
S3729	Librairie Lu-Lu	1 487,33 \$
S3730	Antoine Langlois inc.	16 912,82 \$
S3731	Les Sols Champlain	922,66 \$
S3732	Librairie Martin inc	1 963,30 \$
S3733	LCM Électrique inc.	6 264,56 \$
S3734	Les Entreprises Bourget inc.	102 022,16 \$
S3735	Médialo inc.	1 901,70 \$
S3736	MRC de Montcalm	27 527,59 \$
S3737	Makconcept enr.	2 800,00 \$
S3738	Macpek	11 138,03 \$
S3739	Oxygène Millenair inc.	198,75 \$
S3740	Cloudli Communication Corp.	421,55 \$
S3741	Olive Medic inc.	482,90 \$
S3742	Pinard Moto Sport	243,02 \$
S3743	Promo Line Raiche	378,77 \$
S3744	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	20 353,47 \$



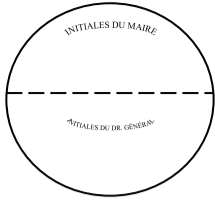
No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

S3745	Benson	1 034,90 \$
S3746	Québec Linge co.	866,98 \$
S3747	Librairie Renaud-Breay	1 133,90 \$
S3748	Groupe Sureté inc.	2 847,72 \$
S3749	Sintra inc.	6 650,61 \$
S3750	Société Canadienne des Postes	887,74 \$
S3751	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 976,44 \$
S3752	STI - Services en Technologie	3 880,53 \$
S3753	Solutions Supérieures SEC	500,31 \$
S3754	Tenaquip Limited	194,27 \$
S3755	Toilettes Lanaudière	3 219,31 \$
S3756	Ventilation F. Rivest inc.	235,70 \$
S3757	Voxsun Télécom inc.	120,71 \$
S3758	Pompes Villemaires inc.	516,96 \$
S3759	Wurth Canada Limited	934,79 \$
S3760	Benoit Ricard	1 086,51 \$
S3761	Katty Dupras	19,97 \$
S3762	Carol Foley	24,00 \$
S3763	Nathalie Girard	472,55 \$
S3764	Enock-Robin Turcotte	1 086,51 \$
S3765	EBI Environnement	121 536,18 \$
S3766	Claude Rollin	1 086,51 \$
S3767	Isabelle Painchaud	150,00 \$
S3768	Joel Ricard	1 086,51 \$
S3769	Claude Blain	200,00 \$
S3770	Jean-Pierre Charron	128,80 \$
S3771	Équipement Plannord Ltée	1 059,64 \$
S3772	Concassage Carroll inc.	1 244,61 \$
S3773	Techsport inc.	10 906,42 \$
S3774	Les Trophées JLM inc.	758,00 \$
S3775	Vitro Vision inc.	458,75 \$
S3776	Pinard Ford Ste-Julienne	1 379,60 \$
S3777	Bélanger Sauvé	47 429,36 \$
S3778	Bureautique F Chartier inc.	578,84 \$
S3779	Cansel	393,20 \$
S3780	Auto Et Camions Danny Lévesque	397,82 \$
S3781	Dazé Neveu Arpenteur-Geomètre	833,57 \$
S3782	L'Ami du Bucheron	247,60 \$
S3783	Latendresse Asphalte inc.	162,76 \$
S3784	Michel Poudrier	315,50 \$
S3785	Réal Huot inc.	6 543,60 \$
S3786	Soudure & Usinage Nortin inc.	1 694,72 \$
S3787	Fédération Québécoise des Municipalités	549,58 \$
	<b>Total:</b>	<b>766 139,90 \$</b>

**Grand Total: 829 611,77 \$**

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

23-07R-314

## ACCEPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

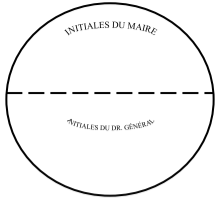
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin 2023 et totalisant un montant de 581 870,12\$.

### LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JUILLET 2023

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
65257 Club Optimiste St-Esprit de Montcalm	925,00 \$
65258 CARA	229,95 \$
65259 Les Entreprises Baillargeon & Coulombe	85 372,61 \$
65260 Construction Yvon Duperron	2 400,00 \$
65261 Guillaume Rivest	1 200,00 \$
65262 Jonathan Ouellet	1 200,00 \$
65263 Luc Verdon & Sasha Pizzagallo	1 200,00 \$
65264 Ravinder Kaur Sokhi	1 200,00 \$
65265 Roxanne Leblanc	1 200,00 \$
65266 Vincent Simoneau	1 200,00 \$
65267 Yannick Blais	1 200,00 \$
65268 Maquillage Québec	1 138,25 \$
65269 Patrice Massicotte	2 000,00 \$
65270 Les Productions Tassez-Vous De D'la	5 518,80 \$
65271 Productions Baratanga inc.	2 930,60 \$
65272 Studio Viau inc.	999,99 \$
65273 Animation Concept inc.	9 772,88 \$
65275 Chantal Lagacé	2 418,96 \$
65276 Jonathan Martin	1 200,00 \$
65277 Emmanuelle Waters	1 200,00 \$
65278 Kevin Dumont	1 200,00 \$
<b>Total:</b>	<b>125 707,04 \$</b>

### ACCÈS D

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
3690 Bell Mobilité	23,00 \$
3692 Vidéotron Ltée	286,16 \$
3693 Hydro-Québec	13 579,10 \$
3694 Acceo Transphère	68,01 \$
3695 Desjardins assurance épargne-retraite	29 767,34 \$
3696 It Cloud Solutions	554,12 \$
3697 LBC Capital	444,95 \$
3698 Visa Desjardins	6 992,70 \$
3699 Globalpayments	1 969,50 \$
3700 Desjardins assurance épargne-retraite	3 062,42 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

3701	Fonds de Solidarité FTQ	5 415,87 \$
3702	Ministre du revenu Québec	46 951,51 \$
3703	Receveur Général du Canada	16 830,37 \$
3706	Pitney Bowes	3 325,65 \$
3707	Hydro-Québec	4 956,62 \$
3708	Vidéotron Ltée	294,57 \$
3709	Pitneyworks	641,77 \$
3710	Vidéotron Ltée	120,67 \$
3711	Hydro-Québec	764,65 \$
3712	Telus	2 404,94 \$
3713	Carra	2 261,00 \$
3714	SSQ Groupe Financier	7 354,51 \$
3715	Desjardins assurance épargne-retraite	3 038,57 \$
3716	Receveur Général du Canada	17 702,76 \$
3717	Ministre du revenu Québec	47 487,61 \$
3718	Vidéotron Ltée	106,86 \$
3719	Hydro-Québec	2 946,43 \$
3720	Desjardins assurance épargne-retraite	28 959,38 \$
3721	Foss National Leasing	4 732,86 \$
3722	Visa Desjardins	6 234,09 \$
	<b>Total:</b>	<b>259 277,99 \$</b>

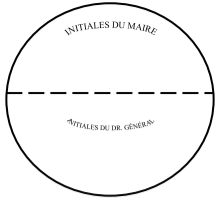
<b>TRANSFÈRE ACCÉO</b>	<b>MONTANT</b>
Bélinda Maurice	1 500,00 \$
	<b>Total: 1 500,00 \$</b>

<b>Paie 13-2023: du 04-06 au 17-06-2023</b>	<b>96 730,04 \$</b>
Élus	6 169,65 \$
Cols Bleus	37 538,54 \$
Étudiants	4 203,80 \$
Cols Blancs	18 047,48 \$
Cadres	30 770,57 \$

<b>Paie 14-2023: du 18-06 au 01-07-2023</b>	<b>98 655,05 \$</b>
Élus	6 002,22 \$
Cols Bleus	34 433,03 \$
Étudiants	10 175,16 \$
Cols blancs	19 502,13 \$
Cadres	28 542,51 \$

**Grand Total 581 870,12 \$**

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

23-07R-315

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

## FINANCEMENT 63060-43 ET ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	11 juillet 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 juillet 2023
Montant :	6 355 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 719-07, 841-12, 852-12, 867-12, 978-18, 922-16, 932-16, 1043-22, 1042-22 et 1040-22, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Sainte-Julienne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 juillet 2023, au montant de 6 355 000 \$;

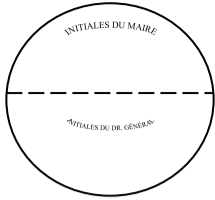
CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

391 000 \$	5,40000 %	2024
410 000 \$	5,20000 %	2025
429 000 \$	4,85000 %	2026
450 000 \$	4,80000 %	2027
4 675 000 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,17000

Coût réel : 5,26217 %



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

## 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

391 000 \$	5,25000 %	2024
410 000 \$	5,20000 %	2025
429 000 \$	4,90000 %	2026
450 000 \$	4,75000 %	2027
4 675 000 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,07600

Coût réel : 5,28388 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 355 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Julienne soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

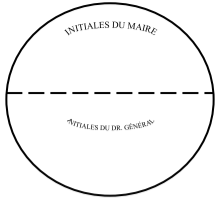
ADOPTÉE

23-07R-316

**CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 355 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JUILLET 2023 - FINANCEMENT 63060-43**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une





No. résolution  
ou annotation

obligation par échéance, pour un montant total de 6 355 000 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
719-07	14 700 \$
841-12	2 139 700 \$
852-12	9 500 \$
867-12	145 600 \$
978-18	107 500 \$
922-16	144 700 \$
922-16	144 300 \$
932-16	416 000 \$
1043-22	1 051 052 \$
1042-22	1 159 895 \$
1040-22	1 022 053 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

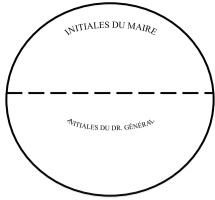
CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 841-12, 852-12, 867-12, 922-16, 932-16, 1043-22, 1042-22 et 1040-22, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juillet 2023;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

l'égard de ses adhérents;

- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12E AVENUE  
SAINT LIN LAURENTIDES, QC  
J5M 2W1

- Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Sainte-Julienne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 841-12, 852-12, 867-12, 922-16, 932-16, 1043-22, 1042-22 et 1040-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

23-07R-317

AUTORISATION SIGNATURE FIN DE CONTRAT #4

ATTENDU QUE

la Direction de Municipalité de Sainte-Julienne s'est entendue sur les termes et modalités de fin d'emploi avec l'employé numéro 4 dans une entente intervenue en date de ce jour et requiert l'aval du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Monsieur Benoit Ricard  
Monsieur Joël Ricard

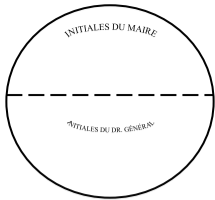
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de transaction reçu-quittance intervenue dans ce dossier;

QUE la directrice générale soit autorisée à verser les sommes prévues à cette entente, et ce selon les modes de versements prévus à ladite entente;

ADOPTÉE

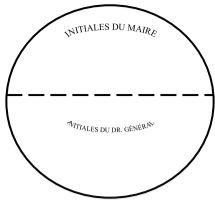


No. résolution  
ou annotation

23-07R-318

## DÉCLARATION POUR L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE

- CONDISÉRANT QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- CONDISÉRANT QUE les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- CONDISÉRANT QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- CONDISÉRANT QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;
- CONDISÉRANT les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;
- CONDISÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;
- CONSIÉRANT QU' il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;



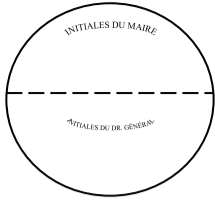
No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois;
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels;
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC;
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine;
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo;
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal);
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens);
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun;
- Améliorer l'offre de transports actifs;
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux;
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité;
- Produire de l'énergie de proximité;
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen;
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau;
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque;
- Développer une politique régionale écoresponsable;
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité;
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés;
- Encourager l'économie locale ou de proximité;
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire.

CONSIDÉRANT QU' au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

1. Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional);
2. Canopée (local, MRC, régional);



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

3. Émission de gaz à effet de serre (local, MRC);
4. Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC);
5. Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local);
6. Enquête origine destination sur le transport collectif;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité de Sainte-Julienne adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

DE transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉE

23-07R-319

**EMBAUCHE JOURNALIER CHAUFFEUR**

CONSIDÉRANT le poste de journalier chauffeur laissé vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est essentiel au bon fonctionnement de la municipalité et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'affichage de poste tel que prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

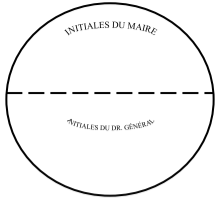
QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de Yanick Desmarais à compter du 17 juillet 2023 à titre de journalier chauffeur régulier, le tout conformément à la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

23-07R-320

**EMBAUCHE CONCIERGE OCCASIONNEL**

CONSIDÉRANT l'absence d'un concierge pour une période indéterminée;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

**CONSIDÉRANT** les besoins des services culturels et loisirs et des travaux publics et du centre administratif en cette période estivale;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de combler ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil procède à l'embauche de Jonathan Desjardins à titre de concierge occasionnel à temps plein à compter du 17 juillet 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

23-07R-321

**EMBAUCHE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de préposé à la bibliothèque est vacant;

**CONSIDÉRANT** l'importance de combler le poste afin de répondre aux services de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste a été affiché et que des entrevues ont été faites;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice des services culturels et récréatifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Josée Bélanger à titre de préposé à la bibliothèque régulier à temps partiel (21 heures/semaine) à compter du 18 juillet 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

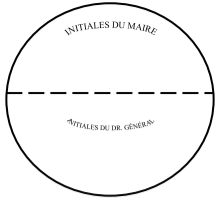
23-07R-322

**AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT** l'article 25.1 tableau b de la convention collective des cols blancs;

**CONSIDÉRANT QUE** deux titres d'emploi sont titularisés avec le terme « technicienne comptable »;

- Technicienne comptable / paie;
- Technicienne comptable / comptes payables.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE les besoins de l'employeur ont évolués depuis la création des postes;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne modifie en rien la teneur de la convention et l'essence même du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toute fin que de droit;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols blancs afin de modifier l'appellation d'emploi comme suit :

- Technicienne comptable / paie;
- Technicienne comptable / comptes payables.

Par une seule appellation soit « technicienne comptable ».

ADOPTÉE

23-07R-323

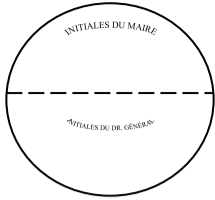
**DÉNI DE RESPONSABILITÉ - PROCÉDURE JUDICIAIRE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Liguori a récemment signifié son intention de poursuivre judiciairement la MRC de Montcalm relativement à la déclaration de compétence de cette dernière en matière de service incendie, déclaration dont la Municipalité de Saint-Liguori avait 60 jours pour se retirer par voie de résolution (*Code municipal du Québec*, art 10.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Salomé s'est retirée de cette déclaration de compétence par voie de résolution (R-007-2023-01) le 16 janvier 2023, dans les délais prescrits afin de conserver sa compétence en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU' il était de la responsabilité de la municipalité de Saint-Liguori de répondre adéquatement au suivi requis, dans le respect des délais prévus à la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne nie toute responsabilité à l'égard de cette regrettable erreur et refuse d'assumer quelque impact financier que ce soit qui pourrait en découler, y compris par le biais de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

23-07R-324

**RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART – POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, deux artistes ont accepté de soumettre une proposition d'œuvre d'art pour le projet cité en objet.

CONSIDÉRANT QUE lesdits artistes ont présenté une maquette au comité le 13 juin dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité à l'unanimité;

CONSIDÉRANT QU' un contrat doit être signé entre les parties avant le début de réalisation de l'œuvre;

CONSIDÉRANT QU' un dépôt doit être versé à la signature du contrat;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise monsieur le maire et madame la directrice générale à procéder à la signature du contrat;

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder au paiement du dépôt et des versements inhérents au contrat pour un montant maximal de 32 394 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le budget global d'intégration et prévu dans la demande de subvention du PIQM 5.1.

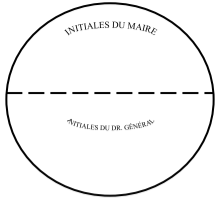
ADOPTÉE

23-07R-325

**AUTORISATION FEUX D'ARTIFICE - CHANGEMENT DE DATES**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-06R-275, la Municipalité autorisait la tenue de feux pyrotechniques en date du 23 et du 24 juin 2023;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations ont été annulées puisque l'indice de feu ne permettait pas la tenue de feux à ces dates;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été déposées pour la modification de ces dates;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été transmises au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm pour études et recommandations;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable de la MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la tenue des feux pyrotechniques suivants:

- Camping Champs Boisés : 15 juillet 2023;
- Camping de la Fierté : 16 septembre 2023;
- Camping Belle-vie : 22 ou 29 juillet 2023
- Municipalité de Sainte-Julienne : 14 octobre 2023.

QUE ces autorisations pourraient être annulées si l'indice de feu ne permet pas la tenue de feux à ces dates.

ADOPTÉE

23-07R-326

**AUTORISATION ENTENTE EMPLOYEUR D**

CONSIDÉRANT la pénurie de main d'oeuvre qui se vit présentement;

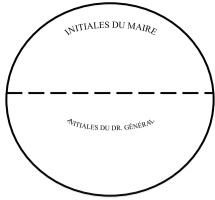
CONSIDÉRANT l'absence de la technicienne à la paie;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Employeur D de services Desjardins;

CONSIDÉRANT QU' avec la solution de paie simplifiée et automatisée et le soutien de plus de 400 spécialistes, il n'est plus requis de dédier une ressource à temps plein pour la production de la paie;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages pour nos employés tel que permettre de consulter leur bulletin de paie, leur banque d'absence, le bottin des employés et plus encore, au moyen d'une application mobile;

CONSIDÉRANT QUE cette solution s'adapte à notre contexte et se conforme aux exigences réglementaires canadiennes;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QU' au besoin, des fonctionnalités additionnelles peuvent s'ajouter selon nos besoins;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Entérine l'entente intervenue entre la municipalité et Employeur D services de Desjardins affaire, afin de procéder à l'implantation d'un service complet de paie selon les modalités prévues au contrat daté du 20 juin 2023;
- Autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout documents afférents.

ADOPTÉE

23-07R-327

LOT 3 440 968 - CHEMIN PLAISANCE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-10R-384, le conseil autorisait la vente du lot 3 440 968 à monsieur Marcel Dufresne et Madame Véronique Tiennot;

CONSIDÉRANT QUE cette vente comportait une clause visant l'aménagement d'une virée au bout du chemin Plaisance par l'acquéreur et octroyait un délai de trois (3) ans pour procéder à la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-06R-288, le conseil municipal prolongeait de trois années le délai octroyé pour la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la virée exigée a été aménagée et utilisée lors des opérations de déneigement de la saison hivernale 2022-2023;

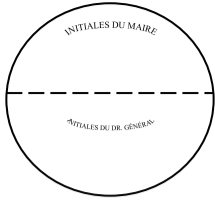
CONSIDÉRANT QU' il y a donc lieu de retirer cette clause de tout acte de vente futur du lot 3 440 968;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le retrait de la clause exigeant la construction d'une virée de tout acte de vente futur du lot 3 440 968;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaire à la levée de cette clause.

ADOPTÉE

23-07R-328

LOT 4 081 003 - ROUTE 125

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-06R-257, le conseil autorisait la vente du lot 4 081 003 à l'entreprise 9375-3283 QUÉBEC INC. ;

CONSIDÉRANT QUE cette vente comportait une clause octroyant un délai fixe pour le dépôt des demandes de permis nécessaires à la construction d'un bâtiment conforme aux usages prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 081 003 fait désormais partie intégrante du nouveau lot 6 485 175 et que des demandes de permis ont été déposés auprès du service d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment commercial sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU' il y a donc lieu de retirer la clause de délai de tout acte notarié concernant le lot 6 485 175;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le retrait de la clause octroyant un délai fixe pour la prise de permis de tout acte notarié concernant le lot 6 485 175;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaire à la levée de cette clause.

ADOPTÉE

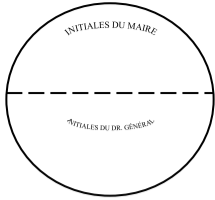
23-07R-329

ENSEIGNES RÈGLEMENT DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède plusieurs parcs sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, le département d'horticulture a procédé à l'installation de pancartes d'interdictions de fumer/vapoter selon les lois provinciales en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE notre réglementation municipale encadre également les heures d'ouverture, la



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

présence de chiens et les bouteilles en  
vitre ainsi que l'alcool;

CONSIDÉRANT QU' à des fins de responsabilités et  
d'assurances, il y a lieu de procéder à  
l'installation de pancartes avec toutes les  
informations pertinentes de notre  
réglementation au même endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité parcs  
concernant le visuel;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, parcs et  
entretien à procéder à l'achat et à l'installation de ces affiches de  
règlements pour nos parcs pour un montant total de 2 110,15 \$ plus  
les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient financées à même les sommes  
disponibles au fond de parcs.

ADOPTÉE

23-07R-330

**OCTROI DE CONTRAT - CHARGEUR SUR ROUES 2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel  
d'offres public pour l'achat d'un chargeur  
sur roues neuf, année 2023, incluant  
équipements de déneigement (appel  
d'offres 401.110/253);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé des  
soumissions dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, avant les taxes  
applicables, sont :

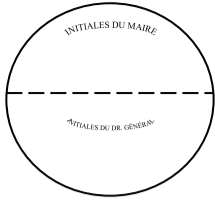
Équipements Plannord inc.	359 580 \$
Longus Équipement inc.	387 851 \$
Brandt Tractor Ltée	459 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des  
travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'achat d'un chargeur sur roues neuf, année  
2023, incluant équipements de déneigement au plus bas  
soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Équipements Plannord  
inc. pour un montant total de 359 580 \$ avant les taxes applicables,  
le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 29  
juin 2023 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

QUE cette dépense soit financée par l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

23-07R-331

**PROJET TERRE-MONETTE**

CONSIDÉRANT QU' un projet de développement nommé « Terre-Monette » est en planification sur le lot 3 443 371 dans la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a mandaté la firme Parallèle 54 Expert conseil inc. pour déposer des demandes d'autorisation et/ou déclaration de conformité au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour des travaux relatifs à la distribution de l'eau potable et à la gestion des eaux pluviales et sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'est engagé à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente sera adopté entre la Municipalité de Sainte-Julienne et le promoteur pour la cession des ouvrages;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à prendre possession du système de distribution d'eau potable une fois les travaux achevés;

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à prendre possession et à entretenir les ouvrages sous sa responsabilité selon les pratiques optimales de gestion des eaux pluviales et sanitaires et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

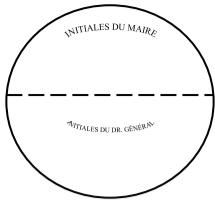
ADOPTÉE

23-07R-332

**DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LATENDRESSE-GAGNON**

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire Latendresse-Gagnon sur le lot 5 020 434 dans la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a mandaté IGF axiom inc. à déposer des demandes d'autorisation



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

et/ou déclaration de conformité au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour des travaux relatifs à la distribution de l'eau potable et à la gestion des eaux pluviales;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur s'est engagé à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

**CONSIDÉRANT QU'** un protocole d'entente sera adopté entre la Municipalité de Sainte-Julienne et le promoteur pour la cession des ouvrages;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à prendre possession des infrastructures de distribution d'eau potable et de gestion des eaux pluviales une fois les travaux achevés;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à entretenir les ouvrages sous sa responsabilité selon les pratiques optimales de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

ADOPTÉE

23-07R-333

**CERTIFICAT DE PAIEMENT 7 - CHALET 4 VENTS**

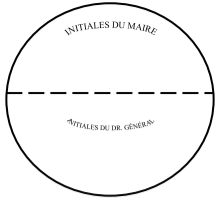
**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 22-05R-204, le conseil a octroyé le contrat de reconstruction du chalet Quatre-vents aux Entreprises Baillargeon & Coulombe au montant de 643 000,00 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement n°7 déposée par l'entreprise pour un montant de 22 165,91 \$, demande de paiement à laquelle s'applique une retenue provisoire de 10%, soit 2 216,59 \$;

**CONSIDÉRANT** l'avancement actuel des travaux;

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement n°7 déposé par monsieur Jérôme Cormier, architecte mandaté au dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 19 949,32 \$, plus les taxes applicables aux Entreprises Baillargeon & Coulombe conformément au certificat de paiement n°7 déposé par la firme d'architecture CDLL mandatée au dossier et signé par Jérôme Cormier, architecte.

ADOPTÉE

23-07R-334

**RÉPARATION D'ÉQUIPEMENT - STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est procuré des pièces afin de réparer le dégrilleur situé à la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation de cet équipement nécessitent l'expertise d'une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'entreprise Brault Maxtech;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate l'entreprise Brault Maxtech pour la réparation et l'entretien du dégrilleur situé à l'usine de traitement des eaux usées pour la somme de 2950.00\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-07R-335

**MANDAT POUR LA RÉALISATION DE TEST DE DÉTECTION DE RACCORDEMENT INVERSÉ**

CONSIDÉRANT l'obligation pour la municipalité de procéder à la détection de raccordements inversés selon le plan d'action adopté par le conseil municipal;

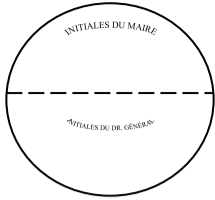
CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme EnviroServices pour la réalisation d'essais à la fumée sur certains tronçons du réseau d'égout pluvial et du réseau d'égout sanitaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme EnviroServices pour la réalisation d'essais à la fumée sur les réseaux d'égout pluvial et sanitaire pour la somme de 10 115.00\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

23-07R-336

DEMANDE DE PIIA #2023-0031 – 1410 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0031 pour le 1410 route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne en façade de 0,9 mètre par 1,8 mètre, sur le mur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le plan de professionnel préparé par Xénon enseignes et éclairage, a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux et de spécifications suivante a été déposée au dossier :

- Épaisseur des lettres de 0.5";
- Couleur doré;
- Projection : 2";
- Face et côtés en aluminium;
- Apprêt et peinture AkzoNobel blanche;
- Installation des lettres sur face;
- Éclairage par réflexion;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0031 telle que déposée.

ADOPTÉE

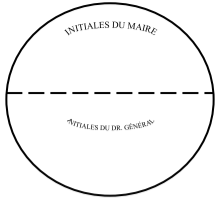
23-07R-337

DEMANDE DE PIIA #2023-0032 – 1391-1393 CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0032 pour le 1391-1393 chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la rénovation de la toiture du bâtiment accessoire





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

existant, soit en remplaçant la tôle à baguette par du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment accessoire est très peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0032 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-07R-338

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0028 – 3179 RUE DU BUISSON**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0028 pour le 3179 rue du Buisson;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage détaché de 6,096 mètres par 9,144 mètres en cour avant, à 13 mètres de la limite de propriété avant, alors que cela est proscrit au règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE Les plans préliminaires d'implantation et de construction du garage déposés au dossier par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE suite à inspection terrain, il appert que le garage pourrait être construit de manière conforme sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 21 juin et a déposé ses recommandations au conseil;

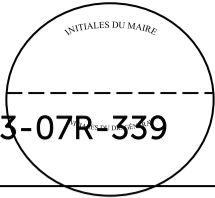
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure #2023-0028 telle que déposée.

ADOPTÉE



**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0030 – LOTS 6 521 708 ET 6 521 709, CHEMIN RICARD**

No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0030 pour les lots 6 521 708 et 6 521 709 situé sur le chemin Ricard;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur demande au conseil municipal une dérogation mineure de façon à permettre la subdivision d'un des lots qui aurait seulement 12,17 mètres de frontage au chemin, plutôt que les 30 mètres minimalement prescrits à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'opération cadastrale préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre en date du 15 juin 2023 sous la minute 20910, a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, les membres estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le lot ayant un faible frontage compense en ayant une superficie totale de plus de 5 661,5 m<sup>2</sup>, ce qui est bien supérieur au minimum prévu par la réglementation de 3 000 m<sup>2</sup> dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 21 juin et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

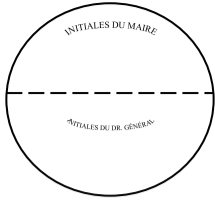
QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2023-0030 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-07R-340

**PROJET DE LOTISSEMENT - LOT 6 249 605, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le lot 6 249 605, situé sur la route 125, afin de le subdiviser pour créer 2 nouveaux lots;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre en date du 31 mai 2023, sous la minute 7618 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, en date du 31 mai 2023, sous la minute 7618, créant les lots 6 581 485 et 6 581 486.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

23-07R-341

**PROJET DE LOTISSEMENT - RUE AUDREY (ROUDAVINE 2.0)**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la rue Audrey, afin de créer les lots 6 532 333 à 6 532 356;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 2022, sous la minute 40967 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

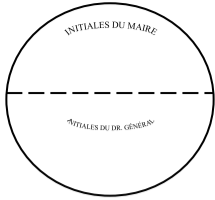
CONSIDÉRANT cette opération cadastrale prévoit le prolongement de deux tracés de rues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 2022, sous la minute 40967, créant les lots 6 532 333 à 6 532 356.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le conseil approuve les tracés des rues proposés dans le cadre de cette opération cadastrale.

ADOPTÉE

23-07R-342

PROJET DE LOTISSEMENT - LOT 3 441 995 RUE GAÉTAN

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le lot 3 441 995, situé sur la rue Gaétan, afin de le subdiviser pour créer 3 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, sous la minute 3419 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, sous la minute 3419, créant 3 nouveaux lots.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

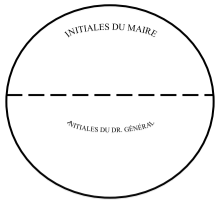
23-07R-343

PROJET DE LOTISSEMENT - LOT 6 471 045, RUE DES PLAINES

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le lot 6 471 045, situé sur la rue des Plaines, afin de le subdiviser pour créer 11 nouveaux lots ainsi qu'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé par David Lord, arpenteur-géomètre, en date du 13 mai 2022, sous la minute numéro 4101 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement différent avait déjà approuvé dans le cadre de la



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

résolution 23-05R-259 pour ce lot et qu'il y a donc lieu d'abroger cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de biologiste préparée en décembre 2022 par LEQ a été consignée au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra effectuer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'ouverture de ce nouveau tracé de rue;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil abroge la résolution 23-05R-259;

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par David Lord, arpenteur-géomètre, en date du 13 mai 2022, sous la minute numéro 4101, créant 11 nouveaux lots ainsi qu'un nouveau tracé de rue à la condition que le lot 11 dudit plan soit regroupé avec le lot adjacent afin d'éviter la création d'un lot enclavé.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

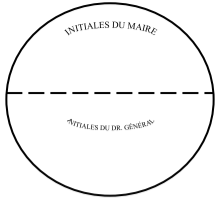
23-07R-344

**PROJET DE LOTISSEMENT - LOT 5 946 544, ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le lot 5 946 544, situé sur la route 337, afin de le subdiviser pour créer 2 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, en date du 24 février 2023, sous la minute numéro 11856 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE des frais de parcs doivent être cédés lors d'opérations cadastrales visées par l'article 19 du règlement de lotissement numéro 378, le cas échéant;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du conseil 23-05R-255 autorise une dérogation mineure visant à régulariser le frontage non conforme de 27,22 mètres du lot projeté #2;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, en date du 24 février 2023, sous la minute numéro 11856, créant 2 nouveaux lots.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

23-07R-345

**PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS 3 440 788, 3 440 789 ET 5 908 171, RUE DES PLAINES**

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de lotissement a été déposé pour les lots lots 3 440 788, 3 440 789 et 5 908 171, afin de créer les lots 6 568 264 à 6 568 268;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'opération cadastrale préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, sous la minute 4475 a été déposé au dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

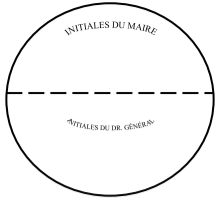
**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, sous la minute 4475, créant les lots 6 568 264 à 6 568 268.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

23-07R-346

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

**DEMANDE À LA CPTAQ - MARCEL PELLETIER ET DIANE BÉLISLE**

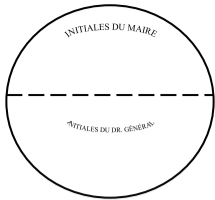
CONSIDÉRANT QUE Marcel Pelletier et Diane Bélisle sont propriétaires des lots 2 539 729, 2 537 919, 2 538 718, 2 538 719, 2 539 681, 2 537 918 et 2 537 679 totalisant une superficie de 766 508,4 mètres carrés, lesquels sont tous situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés presque en totalité dans la zone agricole de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE Marcel Pelletier et Diane Bélisle s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de pouvoir aliéner entre eux certaines parties de ces lots de manière à leur permettre de sortir de l'indivision et de procéder au partage de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE le partage proposé aura pour effet de créer deux blocs de lots, chacun des deux blocs ayant une vocation agricole distincte, à savoir :

- a) un premier bloc de lots totalisant une superficie de 38,41 hectares réservée à l'acériculture et composé :
  - d'une partie des lots 2 537 918, 2 537 919, 2 538 718 et 2 538 719 d'une superficie approximative de 30,65 hectares correspondant à une superficie déjà autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à sa décision 426949;
  - d'une partie additionnelle du lot 2 538 718 d'une superficie d'environ 7,76 hectares correspondant à toute la superficie boisée de ce lot, laquelle superficie comporte en entier un potentiel acéricole;
- b) un second bloc de lots totalisant une superficie approximative de



No. résolution  
ou annotation

34,91 hectares réservée à la culture  
et à l'élevage :

- une partie des lots 2 537 918, 2 537 919, 2 538 718, 2 538 719 et 2 539 679 d'une superficie approximative de 35,25 hectares correspondant à la superficie déjà autorisée à la décision 426949 ;
- à distraire toutefois de cette superficie d'environ 3 425,0 mètres carrés, une partie du lot 2 538 718 d'une superficie d'environ 3 425,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'

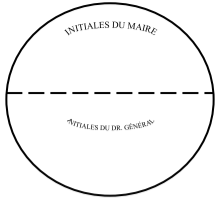
à l'occasion de sa décision rendue le 8 septembre 2020, à son dossier 426949, la Commission de protection du territoire agricole a rappelé que son avis de modification de l'orientation préliminaire dans ce dossier était motivé du fait que :

(...)

*Une autorisation de la présente demande entraînerait la création de deux entités agricoles à vocations distinctes puisque les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture de la propriété de 30,65 hectares possédée par Mme Diane Bélisle seraient centrées sur l'acériculture, alors que celles de la propriété de 38,12 hectares détenue par M. Marcel Pelletier, dont 36,85 hectares situés en zone agricole, seraient centrées sur la production porcine.*

*En analysant une telle demande de morcellement, la Commission doit se préoccuper entre autres de la pérennité agricole des sols concernés, de la superficie des propriétés créées et de l'homogénéité agricole du milieu. Dans le cas présent, la pérennité agricole des sols est assurée puisque les utilisations agricoles continueront. Par ailleurs, le morcellement créera des propriétés de bonne dimension et, à la décision 340796 (réf.: note no 1), la Commission a jugé que la superficie de 30,65 hectares pouvait être qualifiée de viable. Finalement, l'autorisation n'aura pas pour effet de modifier de façon significative le découpage parcellaire des terres du milieu environnant. L'homogénéité de la communauté agricole sera donc maintenue.*





No. résolution  
ou annotation

(...)

*L'aliénation en faveur de Mme Diane Bélisle d'une superficie d'environ 30,65 serait autorisée comme demandée. En ce qui concerne l'aliénation en faveur de M. Marcel Pelletier, la Commission ne se prononcerait pas sur une superficie de 1,27 hectare située hors de la zone agricole (lot 2 538 681 d'une superficie d'environ 0,52 hectare et partie du lot 2 539 679 d'une superficie d'environ 0,75 hectare), puisqu'elle n'y a pas juridiction. De plus, elle rejeterait la demande puisque non nécessaire sur une superficie de 1,65 hectare (lot 2 539 729 situé dans un îlot avec morcellement où l'aliénation est possible sans autorisation de la Commission) et autoriserait l'aliénation de la superficie restante, soit d'environ 35,20 hectares.*

CONSIDÉRANT QUE

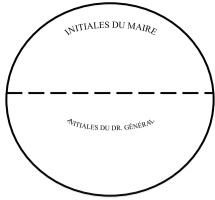
Marcel Pelletier et Diane Bélisle ne se sont pas prévalus jusqu'à ce jour de l'autorisation émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 8 septembre 2020, à son dossier 426949 puisqu'ils avaient l'intention :

- d'ajouter à la superficie de l'érablière qui devait être attribuée à Diane Bélisle une superficie additionnelle d'environ 7,7 hectares se trouvant sur le lot 2 538 718 et par conséquent de soustraire cette superficie à la superficie qui devait être attribuée à Marcel Pelletier ;
- d'ajouter à la superficie qui devait être attribuée à Marcel Pelletier une superficie d'environ 545 mètres carrés correspondant à de la terre cultivable dont l'aliénation par ce dernier à Diane Bélisle a été autorisé suivant les termes de cette décision.

CONSIDÉRANT QUE

la demande d'autorisation ne vise pas l'émission d'une autorisation permettant la pratique d'un usage autre qu'agricole et qu'en conséquence :

- le projet de partage ente Marcel Pelletier et Diane Bélisle ne réduira pas les possibilités d'utilisation des lots visés et des lots environnants à des fins agricoles et il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation



No. résolution  
ou annotation

engendre des effets négatifs sur les activités agricoles existantes ou sur le développement des activités agricoles du secteur ;

- le partage de propriété entre Marcel Pelletier et Diane Bélisle ne créera aucune contrainte et n'aura aucun effet quant à l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale ;
- le projet de partage entre Marcel Pelletier et Diane Bélisle n'affectera en rien la ressource eau et tout le sol demeurera dédié à la pratique de l'agriculture ;
- le projet de partage entre Marcel Pelletier et Diane Bélisle n'aura pas pour effet de modifier de façon significative le découpage parcellaire des terres du milieu environnant et l'homogénéité de la communauté agricole sera donc maintenue;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

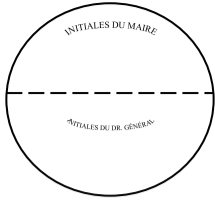
QUE le conseil autorise la Commission de protection du territoire agricole du Québec à émettre les autorisations recherchées par Marcel Pelletier et Diane Bélisle.

ADOPTÉE

23-07R-347

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUES MARTINE ET MCGILL**

- CONSIDÉRANT les nombreuses nuisances qui sont vécues à la plage situé sur la rue McGill;
- CONSIDÉRANT QUE le fait que les véhicules puissent stationner à cet endroit accentue les nuisances présentes à cet endroit;
- CONSIDÉRANT QUE ce travail s'effectue en dehors du mandat initial qui avait été confié à Infrastructel;
- CONSIDÉRANT QUE le comité interne d'urbanisme s'est penché sur la question et a émis une recommandation favorable à l'interdiction de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil doit entériner une résolution afin d'officialiser l'interdiction de



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

stationnement sur une portion de la rue  
Martine et de la rue McGill;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil décrète une interdiction de stationnement des deux côtés de la rue Martine, entre le 2484 et l'intersection du chemin McGill;

QUE le conseil décrète une interdiction de stationnement des deux côtés du chemin McGill, entre le 2590 et l'intersection de la rue Martine;

QUE le service des travaux publics soient autorisés à installer la signalisation à cet effet;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

23-07R-348

**FERMETURE - RUE MONGEON**

CONSIDÉRANT QUE la rue Mongeon est inscrite à nos dossiers mais n'accueille aucune construction sur cette voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation locale fait plutôt état de la rue McKay et non de la rue Mongeon;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie s'est penché sur la situation et a formulé la recommandation de modifier le nom de la rue Mongeon;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

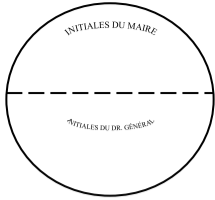
QUE le conseil retire la dénomination rue Mongeon utilisée pour la voie publique située sur le lot 4 083 098 afin d'utiliser la dénomination rue McKay tel qu'identifié sur place.

ADOPTÉE

23-07R-349

**EXTENSION PIIA #2022-0014**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-07R-301 adoptée le 11 juillet 2022, la municipalité acceptait sous certaines conditions la demande de PIIA 2022-0014 visant la construction de 2 immeubles multifamiliaux de 32



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

logements et d'un immeuble multifamilial  
de 24 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande de PIIA  
vient à échéance le 11 juillet 2023 selon  
termes établis dans le cadre de la  
résolution 23-01R-046;

CONSIDÉRANT la demande de prolongement du délai de  
validité de la demande de PIIA 2022-0014  
présentée par le promoteur;

CONSIDÉRANT la recommandation présentée par le  
comité d'urbanisme et d'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil prolonge la validité de la demande de PIIA 2022-0014 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

QUE les demandes comprenant l'ensemble des plans, des formulaires et des documents requis pour l'émission des permis nécessaires à la construction des immeubles liés à la demande de PIIA 2022-0014 devront être déposées avant cette date sans quoi tout projet de construction lié à cette demande devra être réévalué dans le cadre d'une nouvelle demande de PIIA respectant la réglementation en vigueur dans la zone P1-95.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-23 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER  
LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE R1-55**

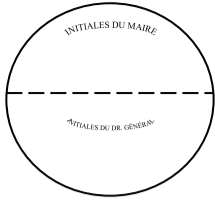
Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1089-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les usages autorisés en zone R1-55 », et dépose le premier projet de règlement à cet effet.

23-07R-350

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-23  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE  
MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE R1-55**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de diversifier les types d'usages permis dans la zone R1-55;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 11 juillet 2023 par M. Benoit Ricard et que le premier projet a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le premier projet de Règlement numéro 1089-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les usages autorisés en zone R1-55 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-07R-351

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-23  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE  
MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT D'UN  
LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

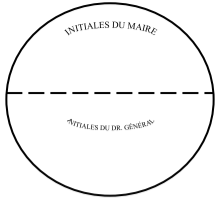
CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de favoriser une utilisation responsable des ressources hydriques présentes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 juin 2023 par Monsieur Benoit Ricard et que le premier projet a été déposé lors de cette séance;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation  
a eu lieu le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu  
une copie du second projet de règlement  
dans les délais requis et déclarent l'avoir  
lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le second projet de Règlement numéro 1085-23  
intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro  
377 afin de modifier les conditions d'établissement d'un logement  
intergénérationnel », tel que remis aux membres du conseil, soit  
adopté.

ADOPTÉE

23-07R-352

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1067-23 RELATIF AUX VENTES DE GARAGE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

CONSIDÉRANT la volonté de la population de cibler  
annuellement quelques dates afin de  
permettre aux citoyens d'opérer des  
ventes de garage sur leur propriété;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'encadrer les  
ventes de garage sur les terrains de  
camping sur le territoire de la Municipalité  
de Sainte-Julienne;

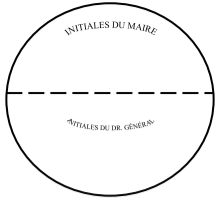
CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-  
Julienne a adopté le Règlement 1067-23  
relatif aux ventes de garage sur le  
territoire de la Municipalité de Sainte-  
Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les ventes de garages sur les terrains de  
camping doivent aussi être encadrées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance  
du conseil le 12 juin 2023 par Madame  
Aryane Boyer et que le projet a été  
déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu  
une copie du règlement dans les délais  
requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le Règlement numéro 1084-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1067-23 relatif aux ventes de garage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-07R-353

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1087-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-16 CONCERNANT LES NUISANCES, LA QUALITÉ DE VIE, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 15 février 2016, le *Règlement numéro 918-16 concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la Municipalité;*

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 918-16 n'est pas assez spécifique concernant le flânage sur les terrains privés, la consommation de tabac et produits dérivés du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 918-16 n'encadre pas de manière satisfaisante la protection des élèves qui fréquentent les écoles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 918-16 afin d'en modifier certains articles;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 juin 2023 par Madame Aryane Boyer et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

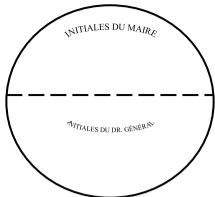
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le Règlement numéro 1087-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 918-16 concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens de la Municipalité », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**23-07R-354**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET VISANT À AJOUTER CERTAINS ARTICLES CONCERNANT NOTAMMENT LES IMMOBILISATIONS DE ROULOTTES SUR LES TERRAINS DE CAMPING AINSI QUE LES TRAVAUX SOUMIS À LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation relativement aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajouter des dispositions au règlement n°969-18, notamment celles concernant les immobilisations de roulottes sur les terrains de camping;

CONSIDÉRANT QUE certains types de travaux nécessitant l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation doivent être ajoutés à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 juin 2023 par Monsieur Claude Rollin et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

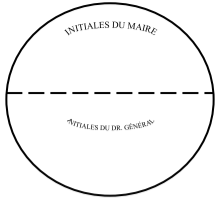
**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le Règlement numéro 1088-23 intitulé « Règlement amendement le règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats et visant à ajouter certains articles concernant notamment les immobilisations de roulottes sur les terrains de camping ainsi que les travaux soumis à la réglementation », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation

23-07R-355

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 juillet 2023

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière